Vingt-septième Année. — N° 102
Prix du numéro : 10 centimes

Jeudi 26 Décembre 1912
Bureaux : Rue de la Serre, 58

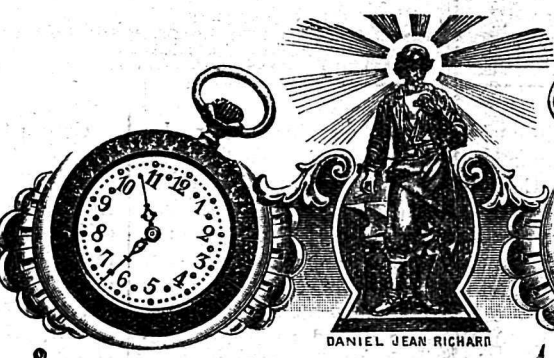

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE
· SUISSE ·

ABONNEMENTS

	Un an	Six mois
Suisse	Fr. 6.—	Fr. 3.—
Union postale	» 12.—	» 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES
suisses 20 ct., offres et demandes de place 10 ct. la ligne, étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Cote des valeurs de bourse en Allemagne

Le Conseil fédéral allemand a adopé les dispositions suivantes devant entrer en vigueur le 1er janvier 1913, et qui, sur certains points modifient sensiblement la manière actuelle de coter les valeurs de bourse en Allemagne.

1. Les prix sont fixés en pour cent de la valeur nominale. Des exceptions sont admises pour certaines valeurs spécialement désignées; ainsi, pour les actions des sociétés en liquidation et en faillite, lorsqu'il a déjà été effectué un remboursement partiel du capital, pour les bons de jouissance, pour les valeurs à lots, etc.

2. Dans les valeurs libellées simultanément en monnaie allemande, et en monnaie étrangère, la cote se base sur la monnaie allemande.

3. Les cours de conversion des valeurs stipulées en monnaie étrangère ou en monnaies qui ne sont plus usitées, sont fixés d'une manière uniforme pour l'Allemagne; mentionnons :

1 livre sterling,	=	Mk. 20,40
1 franc, lira, peseta, leu	=	» 0,80
1 couronne d'Autriche	=	» 0,85
1 florin de Hollande	=	» 1,70
1 couronne scandinave	=	» 1,125
1 rouble	=	» 2,16
1 dollar	=	» 4,20

4. Pour les valeurs à intérêt fixe, on ajoute au cours, les intérêts calculés d'après le taux réel de ces valeurs. Pour les autres valeurs, il n'y a pas lieu à calcul d'intérêts, ceux-ci étant compris dans les cours.

5. Pour le calcul des intérêts, l'année est comptée à 360 jours, et les mois à 30 jours, à l'exception du mois de février, qui est compté pour 28 ou 29 jours, suivant les années, pour les valeurs dont l'échéance tombe à la fin de ce mois.

6. Dans le calcul des intérêts, on compte le jour d'achat pour les opérations au comptant, et le jour de livraison pour les opérations à terme.

7. Les actions de compagnies allemandes sont traitées, coupon détaché, à partir du deuxième jour ouvrable après la date de l'assemblée qui a fixé le montant du coupon pour l'exercice écoulé. Les parts de la Reichsbank sont traitées, coupons détachés à partir de l'échéance de l'acompte de dividende. Les actions de sociétés étrangères se traitent, coupon détaché, à partir de l'échéance de ce dernier.

9. Toutes les exceptions prévues aux dispositions qui précèdent, n'entreront en vigueur qu'après entente entre toutes les bourses, dans lesquelles les valeurs en question sont cotées. Toutes ces exceptions devront être communiquées au Chancelier de l'Empire, et publiées par ce dernier dans le *Reichsanzeiger*; elles s'appliqueront ainsi à toutes les bourses allemandes.

Ces dispositions introduiront dans les cotes des bourses allemandes, une uniformité qui leur faisait défaut, et qui sera certainement bien accueillie par les spéculateurs, les banquiers... et les élèves des écoles de commerce.

Assurances sociales

Le Conseil fédéral a déclaré en vigueur l'arrêt fédéral du 19 décembre 1912, créant un office fédéral des assurances sociales. Il en a ordonné l'insertion dans le Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération. Le Conseil fédéral a autorisé son département de l'industrie à mettre au concours la place de directeur de cet office.

Une grève pour obtenir une augmentation de la durée du travail

Dans un précédent article, nous avons signalé, dit la *Schweizerische Arbeitgeber-Zeitung*, les efforts faits en Allemagne pour introduire la journée de huit heures dans l'industrie métallurgique et nous avons montré combien les ouvriers sont peu désireux de voir réduire leur temps de travail.

Un fait analogue vient de se passer en France. Le Conseil supérieur du travail, réuni à Paris pour examiner un projet de réglementation du travail des employés, a adopté, dans sa séance du 22 novembre courant, la résolution suivante :

« Dans les magasins, boutiques, bureaux de commerce et de l'industrie et leurs dépendances, le travail journalier des mineurs de 18 ans et des femmes employées doit être suivi d'un repos ininterrompu dont la durée ne peut être inférieure à onze heures. Cette limitation (relative à la durée du repos ininterrompu) s'appliquera également aux adultes employés dans les mêmes établissements ».

Or, les « galibots », c'est-à-dire les jeunes gens de 16 à 18 ans employés dans les mines au transport du charbon, sont au bénéfice d'une disposition ananalogue qui fixe le commencement de leur journée à 6 ½ heures du matin, tandis que les mineurs adultes descendent dans les puits à 5 heures déjà. Mais cette réglementation n'est pas du goût des galibots des mines de Nœux qui ont sollicité de la direction une augmentation de leur temps de travail quotidien. Eh oui ! nous disons bien une augmentation. Voilà des jeunes gens qui n'ont sans doute aucune idée de solidarité; il faudra les rappeler à l'ordre. Et, voici le comble : la direction, respectueuse de la loi, a refusé de faire droit à leur requête. Alors, ils se sont mis en grève, au nombre de 92. Cela est singulier et divertissant.

Le monde syndicaliste français a été vraiement bien éprouvé ces derniers temps : après l'éclatant échec de Vaillant, soutenu par Jaurès, qui fut impuissant à faire adopter, tout récemment, par le congrès de Paris, une motion préconisant, en cas de guerre européenne, la grève générale et l'insurrection, voilà que des galibots de Nœux infligent un démenti humiliant à la plus pure doctrine socialiste. Décidément, les temps sont durs.

Encore le « curieux document »

Dans le dernier numéro de la *Solidarité horlogère*, M. Achille Grospierre consacre un nouvel article à la circulaire du syndicat des fabricants de boîtes métal et acier et reproduit *in extenso* les commentaires de notre numéro du 14 courant. Les lecteurs de la *Solidarité* auront ainsi eu sous les yeux de quoi se faire une opinion raisonnée. Nous constatons avec plaisir, que M. Grospierre n'est pas de ceux qui envisagent que les syndiqués ne doivent lire que la prose syndicale; nous l'en félicitons.

Les opinions contraires ayant été exposées, il n'y a plus d'utilité à continuer une polémique. Toutefois nous tenons à répondre quelques mots, au dernier article, d'ailleurs très courtois, de la *Solidarité*.

Nous n'avons pas défendu la mesure incriminée. Nous l'avons expliquée, tout en la déplorant et présentée comme une réponse à d'autres procédés du même genre, employés à l'encontre des patrons.

C'est bien, de la part des patrons, un moyen de donner des renseignements ou, mieux encore, d'inciter à les obtenir. En effet la circulaire dit qu'il faut signer la carte de sortie à droite pour un mauvais ouvrier « sur lequel il y aurait lieu de demander des renseignements ». Mais nous accordons que, dans la pratique, il arrivera qu'on se contentera de prendre en seule considération la place de la signature, sans se renseigner plus outre. Là est le côté fâcheux du moyen employé, dont la simplicité même comporte des risques d'erreurs et de confusion comme nous l'avons écrit.

« Ce ne sont plus des mesures de guerre, « puisque le boycott de l'ouvrier s'exerce « en temps de paix » écrit M. G.

Hélas ! la lutte des classes et le but final des syndiqués de supprimer le patronat, mettant patrons et ouvriers en perpétuel état de guerre. Si l'on ne se bat pas tous les jours, les patrons se sentent sous la menace constante du signalement, de la mise à l'interdit et de la grève.

C'est cela que nous nous permettons de trouver déplorable. Et puis, pour en finir, si le document en question est simplement *curieux*, au dire de M. Grospierre, vaut-il vraiment la peine qu'on l'abaisse au niveau d'un méfait pendable ?

Les neuf heures et demie

— De la *Solidarité Horlogère* —

Une statistique du Danemark nous apprend qu'en ce pays la journée de travail ne dépasse les 10 heures que pour 2,8 % des ouvriers organisés.

D'autre part, le 61 % des ouvriers organisés travaillent 9 ½ heures et même moins. Le 6 % ont déjà les huit heures.

Actionnaires déçus

Nous lisons dans la *Feuille officielle suise* du 21 courant :

« 18 décembre. « Magneta » S. A. fabrique d'horloges électriques, à Zurich. Dans leur assemblée générale du 15 novembre 1912, les actionnaires ont réduit le capital social, qui était jusqu'alors de fr. 2,000,000,— divisé en 4.000 actions au porteur de fr. 500,—, à fr. 500,000,— en fixant le montant nominal desdites actions à fr. 125,—. Les statuts ont été revisés dans ce sens ».

Combien de débâcles faudra-t-il encore jusqu'à ce que, ailleurs, on comprenne enfin que, pour réussir en horlogerie, il ne suffit point de disposer de gros capitaux ?

Les nouveaux billets de banque

Les nouveaux billets de banque de 500 francs de la Banque nationale suisse seront mis en circulation ces jours prochains. Cette coupure est de couleur rose au recto et brune au verso. Au verso se trouve le texte usuel sur un fond un peu plus clair que l'encadrement, et qui passe du rose au brun clair dans sa partie inférieure. A gauche du texte un médaillon est ménagé dans le cadre, contenant un buste d'Appenzelloises en costume national. La vignette au verso représente un groupe de trois brodeuses appenzelloises.

Banque nationale suisse

Le conseil de banque de la Banque nationale suisse s'est réuni, le 20 décembre, à Berne, pour discuter le budget des dépenses d'administration pour 1913.

Dans son rapport sur l'activité du comité de banque, le président a fait ressortir les sacrifices qu'impose à la banque l'approvisionnement du pays en numéraire. La banque a sorti au cours de l'année 1912 pour environ 52 millions de francs de monnaies, soit pour 38 millions d'écus et fr. 14 millions à peu près de pièces d'or. La plus grande partie de ce numéraire s'est écoulé à l'étranger. Cette diminution de l'encaisse de la banque a nécessité des importations considérables, tant d'or monnayé ou en lingots que d'écus.

Grâce aux mesures qu'elle avait prises et qui lui permettaient de faire face, sans danger à des exigences même considérables du marché, la banque n'a dû changer que deux fois seulement son taux d'escompte et l'a augmenté de 1 % au total. Elle a assuré de cette façon au commerce et à l'industrie suisses le bénéfice d'un taux relativement bas, alors qu'à l'étranger, il était partout élevé et même sensiblement supérieur au taux suisse dans divers pays. On est en droit de s'attendre à ce que la politique d'escompte de la banque, qui tient compte avant tout des intérêts généraux du pays, soit approuvée. Le conseil s'est déclaré d'accord avec l'exposé de son président.

Procès Junghans

Nous apprenons que, dans sa séance du 21 courant, le Tribunal fédéral aconfirmé en plein le jugement du Tribunal de commerce de Zurich, ordonnant la radiation du brevet pris en Suisse par la maison Junghans, pour l'utilisation des sels de radium comme subsistance lumineuse pour aiguilles et cadrans de montres.

La monnaie de nickel en France

On a distribué à la Chambre française le rapport de la commission du budget sur le projet remplaçant la monnaie de billon ainsi que les pièces de 25 centimes en circulation, par des monnaies de nickel perforées, c'est-à-dire percées au centre d'un trou rond.

Il serait émis 820 millions de pièces de nickel pur, savoir : 120 millions de pièces de 25 centimes à cinq grammes, 300 millions de pièces de 10 centimes à 4 grammes et 400 millions de pièces de 5 centimes à 3 grammes. La fabrication qui porte sur un poids total de 3 millions de kilos s'effectuerait en dix ans. Le retrait des pièces de billon se ferait seulement à partir de la deuxième année et à raison d'une somme de 7 millions par an.

Le type de la nouvelle monnaie sera choisi au concours, la commission ayant refusé les projets qui lui étaient présentés par le gouvernement.

Nouvelles diverses

Le moratorium grec et serbes. — Un décret royal a prolongé de trois mois le moratoire.

La situation financière en Autriche-Hongrie

La cherté de l'argent d'un côté et l'incertitude du résultat des négociations pour la paix, ainsi que la prolongation possible de toutes les questions finales à régler, font que la Bourse est tout à fait délaissée. Le fait que l'exportation dans les pays balkaniques a cessé depuis que le moratoire a été proclamé dans ces pays, contribue à rendre la situation des commerçants et fabricants difficile. Il n'y a que les industries du fer et du charbon et celles qui s'occupent de livraisons pour l'armée, qui profitent des événements.

Il résulte de renseignements particuliers, qu'on envisage dans certains milieux du commerce et de l'industrie, la proclamation d'un lock-out qui affecterait 7 à 800,000 ouvriers, comme moyen de pression envers le gouvernement, pour l'engager à prendre une attitude moins belliqueuse. Ce serait comme l'équivalent des grèves récentes de 24 heures contre la guerre.

Les droits de passage du Canal de Panama

Une pétition en faveur d'un règlement honorable et amical du litige survenu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis au sujet de la loi sur le Canal de Panama, vient d'être présentée au président Taft. Cette pétition porte les noms de nombreuses personnalités éminentes des Etats-Unis, parmi lesquelles des hommes politiques, des universitaires, des juristes, l'archevêque de San-Francisco, etc.

Cette pétition demande qu'on s'efforce d'atteindre la solution désirée soit par des négociations diplomatiques, soit par l'amendement de la loi. Elle se termine par cette affirmation de principe : « Nous sommes profondément convaincus que la nation aimerait mieux supporter une certaine limitation à sa liberté législative ou quelques désavantages commerciaux que de dénoncer ou paraître dénoncer un traité négocié en confiance et solennellement ratifié».

Règlement d'exécution

de la loi fédérale du 24 juin 1892 concernant les taxes de patente des voyageurs de commerce

(Du 29 novembre 1912)

Le Conseil fédéral suisse, en application de l'art. 11 de la loi fédérale du 24 juin 1892, concernant les taxes de patente des voyageurs de commerce ; (1) sur la proposition de son département du commerce,

arrête :

Article premier. — Est considéré comme voyageur de commerce au sens de la loi quiconque, en qualité de patron, de représentant ou d'employé d'une maison de commerce ou d'une fabrique, cherche ou prend des commandes de marchandises en dehors de la localité, où la maison à son siège, et ne transporte pas de marchandises avec soi sans une autorisation spéciale du département fédéral du commerce.

Appartient également à cette catégorie quiconque cherche ou prend des commandes au lieu de son domicile, pour le compte d'une maison sise en une autre localité.

Art. 2. — Les maisons de commerce ou fabriques qui désirent mettre leurs voyageurs au bénéfice de la faculté d'avoir des marchandises avec eux (art. 1er, al. 2 de la loi), devront adresser à cet effet une demande écrite au département fédéral du commerce.

Les maisons suisses joindront à leur demande le préavis du gouvernement du canton, où elles sont établies, les maisons étrangères celui du gouvernement du canton qu'elles visitent en premier lieu.

Art. 3. — Tout voyageur de commerce doit être porteur d'une carte de légitimation.

Une seule carte de légitimation suffit au voyageur de commerce qui voyage pour plusieurs maisons.

Art. 4. — Les voyageurs de commerce exclusivement en relations d'affaires avec des maisons qui opèrent la revente des articles offerts ou en font un usage quelconque pour leurs besoins professionnels, sont au bénéfice de cartes gratuites.

Sont réputées maisons dans le sens de la disposition qui précède non seulement les particuliers, mais encore les sociétés, institutions et administrations publiques dont l'activité revêt un caractère commercial ou industriel.

Tous les autres voyageurs de commerce doivent se procurer une carte payante.

Art. 5. — Il est permis de délivrer une seule carte payante pour deux voyageurs au plus de la même maison (cartes collectives), à condition qu'elle ne soit utilisée que par l'un ou l'autre d'entre eux et que les deux voyageurs soient domiciliés au siège de la maison.

Si, par contre, plusieurs voyageurs d'une maison prennent simultanément des commandes, chacun d'eux doit être porteur d'une carte de légitimation.

Art. 6. — Les cartes de légitimation des voyageurs de commerce seront rédigées conformément aux annexes I et II ci-après (2) et seront fournies aux cantons selon les besoins et au prix de revient.

Art. 7. — Les cartes de légitimation seront retirées auprès de l'office dans l'arrondissement duquel la maison a son siège.

Les cartes de légitimation pour voyageurs de commerce d'une succursale peuvent être retirées, soit auprès de l'office de l'établissement principal, soit auprès de celui de la succursale.

Art. 8. — A la demande d'un intéressé, l'office compétent peut transférer la carte de légitimation pour le reste de la période de validité :

1° à un voyageur de la même maison, lorsque celui, au nom duquel elle a été délivrée, n'est plus en mesure de l'utiliser ;

(1) Voir Recueil officiel, tome XIII, page 43.
(2) La forme et le contenu des cartes ne subissent aucune modification.

2° à un voyageur du nouveau patron, quand la maison de commerce passe en d'autres mains.

En tout autre cas, le transfert de cartes payantes est interdit.

Art. 9. — A la demande d'un intéressé, les cartes payantes égarées seront annulées par l'office compétent, moyennant publication dans la *Feuille officielle suisse du commerce*. Elles seront remplacées par des duplicata.

Les cartes de légitimation gratuites égarées seront remplacées par des duplicata.

Art. 10. — Un duplicata de toute carte payante délivrée sera immédiatement adressé au département fédéral du commerce. Les modifications et suppléments doivent être également portés à sa connaissance.

Art. 11. — A l'expiration de leur durée de validité les cartes payantes seront remises aux offices de délivrance qui les annuleront.

Art. 12. — A part les taxes légales, aucun autre émolument (taxes d'expédition, de timbre, etc.) ne peut être exigé lors de la délivrance des cartes de légitimation.

Le canton peut, en revanche, exiger une taxe d'expédition de fr. 2 au maximum, en cas de transfert d'une carte de légitimation (art. 8) ou de délivrance d'un duplicata (art. 9).

Art. 13. Les cantons désignent les offices chargés de délivrer les cartes de légitimation nécessaires pour prendre des commandes conformément à l'art. 4 de la loi.

Si le canton possède plusieurs offices sur son territoire, il désigne celui d'entre eux qui doit remplir les fonctions d'office central cantonal.

Art. 14. — Pour permettre l'établissement du compte prévu à l'art. 7 de la loi, ainsi que la confection et la publication d'une statistique du mouvement des voyageurs de commerce, les offices cantonaux compétents pour délivrer les cartes de légitimation, établiront tous les mois un état des voyageurs.

Les offices de district transmettront leurs tableaux à l'office central du canton.

L'office central les soumettra à un examen et portera, dans un registre de contrôle, le total des taxes perçues par les divers offices; il fera parvenir tous ces tableaux au département fédéral du commerce dans les quinze jours qui suivront leur clôture mensuelle.

Ce département réglera compte à la fin de l'année avec l'office central de chaque canton.

Art. 15. — Le département fédéral du commerce veillera à ce que les dispositions qui précèdent soient régulièrement exécutées.

Il veillera d'une manière générale, sous la surveillance du Conseil fédéral, à l'exécution de la loi et liquidera les affaires qui s'y rapportent, selon leur nature, soit de son chef, soit par voie de proposition au Conseil fédéral.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 1913.

Sont abrogés l'arrêté du Conseil fédéral du 1er novembre 1892 et les interprétations et instructions du département du commerce relatives à la loi fédérale du 24 juin 1892 concernant les taxes de patente des voyageurs de commerce.

La misère

Il est un terrible problème qui est bien ancien, qui s'impose à toutes les nations, et qui est très complexe: celui de la misère. De tous temps des âmes charitables ont cherché à la soulager; aujourd'hui la question est étudiée avec méthode, scientifiquement, sans grands mots, ni phrases sonores, et elle est posée sous une forme nouvelle: Comment *prévenir* la misère?

Ce n'est pas qu'on se leurre et qu'on cherche cette quadrature du cercle qui s'appelait la suppression du paupérisme. On sait que le travail sera sans fin, que sans cesse des malheureux tomberont dans le gouffre noir, que jamais on n'en aura retiré la dernière victime. Aussi cherche-t-on avant tout à diminuer le nombre des misérables, tâche difficile, car à ce gouffre conduisent de multiples avenues qui souvent se croisent et s'enchevêtrent.

Aussi est-ce avec juste et triste raison que M. Sidney et Mme Béatrice Webb ont intitulé leur ouvrage qui vient de paraître: « *La lutte préventive contre la misère* (1).

Les causes de la misère peuvent être ramenées à trois: la maladie physique, la maladie morale, la malechance.

L'homme, pour être sain, doit être surveillé, surtout lorsqu'il est à la misère, à moins de supposer un concours rarissime de circonstances.

On pourrait presque supprimer cette dernière: elle peut conduire à la pauvreté, mais dégagée des deux autres, elle ne réduira pas l'homme sain jeune. On doit donc s'appliquer à donner à l'enfance le minimum de soins et d'éducation nécessaire. L'Etat sans hésitationn doit se substituer à la famille toutes les fois que celle-ci ne remplit pas son devoir quelle qu'en soit la raison. L'enfant n'est-il pas la partie la plus essentielle du domaine national?

Dès lors, apparaissent la protection de la femme, l'enseignement à la jeune mère, l'hygiène du milieu, l'hygiène personnelle, la question scolaire, les œuvres post-scolaires.

Et du même coup se trouve abordée la dépopulation: créer n'est point suffisant, il faut conserver.

Mais comment l'état doit-il agir? En tyran ou en tuteur?

M. Sidney et Mme Webb traitent de cette série de problèmes avec une large philosophie et l'esprit pratique le plus précis.

Après chaque chapitre sont des appendices riches en bibliographie et en statistiques qui viennent encore préciser le texte.

Le lecteur a ainsi la connaissance exacte de ce qui existe en Angleterre et des diverses aspirations qui s'y font jour.

Il existe autour de l'école un appareil social compliqué qui se compose de l'instituteur, de l'assistante médicale de l'école, de l'inspection sanitaire, de la clinique scolaire, des enquêtes amicales du comité de patronage, des visites à domicile faites par les inspecteurs de la fréquentation scolaire... L'autorité scolaire est obligée d'être constamment renseignée sur l'état de santé de chacun de ses enfants; elle est autorisée à fournir à ses élèves les repas qu'elle juge nécessaires, à la charge de l'instruction publique. A Londres, le conseil du comté de Londres est obligé de prendre toutes les mesures utiles toutes les fois qu'un enfant est privé du « nécessaire ». Il peut les faire élever dans des internats en obligeant les parents à contribuer aux frais dans la mesure de leurs ressources. Mais l'autorité scolaire peut ignorer l'enfant le samedi et le dimanche et pendant les vacances.

Alors intervient l'Assistance publique de telle sorte que des enfants restent sans secours ou touchent des deux côtés.

Et M. Sidney et Mme Webb demandent que la protection des enfants soit entièrement centralisée entre les mains de « l'autorité scolaire ».

Ils voudraient même que ces devoirs et ces droits suivent les enfants jusqu'à 18 ans; le registre scolaire continuerait à fonctionner pour eux jusqu'à cet âge avec l'obligation de suivre des cours complémentaires.

Passant aux adultes, nos auteurs parlent du « sweating system » du chômage, des assurances.

Mais le point culminant de leur ouvrage est certainement leur étude du « facteur moral » et de la combinaison nécessaire entre l'initiative privée et l'Etat.

Ils mettent en lumière le plan et les moyens d'action de l'Armée du Salut, et vraiement l'œuvre apparait belle. Du même coup ils abordent l'utilité de l'idée religieuse avec le même esprit qui guidait Napoléon lorsqu'il disait: « Je n'y vois pas le mystère de l'incarnation, mais le mystère de l'ordre social.

De même toutes leurs critiques adressées au fonctionnement de l'assistance publique pourront traverser le détroit. En Angleterre, aussi, l'assistance publique agit parallèlement à l'initiative privée au lieu de se combiner avec elle.

Enfin l'initiatiative privée elle-même est divisée et subdivisée sans véritable concentration, si bien que de même que chez nous, certaines gens touchent des subsides de tous côtés et se laissent ainsi vivre, tandis que de véritables nécessiteux ne savent où s'adresser.

M. Sidney et Mme Webb rêvent dans chaque agglémoration d'un secrétariat général privé, d'où partirait l'impulsion, qui attribuerait à chaque dévouement une fonction déterminée, et qui tiendrait un registre général de tous les assistés.

Cette conception n'est pas irréalisable et l'espoir de voir l'ordre règner dans l'assistance n'est pas vain lorsque des penseurs et des organisateurs de l'envergure de M. Sidney et de Mme Webb s'attellent à cette tâche ingrate.

Leur livre est attachant, angoissant et pratique; il mérite d'être répandu, car classifiant clairement les causes et les effets, il permet d'éviter les erreurs qui rendent trop souvent vains d'excellents efforts.

Protéger l'enfance, relever le moral de l'adulte, discipliner l'armée du dévouement et de la charité, c'est en résumé la base de « la lutte préventive contre la misère » et hardiment M. Sidney et Mme Webb en recherchent les voies et moyens sans utopie, mais sans respect pour la routine.

Aussi sont-ils en minorité. La routine d'aujourd'hui n'est que le progrès d'hier.

Du *Monde Economique*.

(1) Chez Giard et Brière, 16, rue Soufflot, Paris.

Bibliographie

L'Indicateur Davoine. — Le « Davoine » pour 1913 est sorti de presse; c'est la 55me édition, pour sa 67me année.

Nous rappelons que cette utile publication contient: les adresses de l'industrie horlogère suisse et des pays limitrophes, des fabriques de bijouterie et de joaillerie et des pièces à musique; le tableau des droits de douane pour tous les pays; un résumé des dispositions légales sur le contrôle des matières d'or et d'argent; des renseignements officiels; le personnel des légations et consulats suisses et étrangers; un vocabulaire français et allemand; une table analytique de toutes les professions de l'horlogerie (parties détachées); les noms des fabricants d'horlogerie inscrits au registre du commerce (un signe spécial indique les fabricants abonnés au téléphone).

Le succès du « Davoine » très grand autrefois, s'est encore affirmé ces dernières années, grâce aux améliorations incessantes apportées tant au fond qu'à la forme. Chaque édition est soigneusement revue et complétée par des renseignements nouveaux et utiles.

Aucune publication de ce genre n'est aussi universellement connue et répandue.

Elle est entre les mains de tous les horlogers, et cela dans toutes les parties du monde: c'est que ces renseignements, pris aux sources officielles, sont complets et d'une exactitude rigoureuse, et en font un Bottin non seulement très utile, mais indispensable.

Cette année-ci, le « Davoine » est d'autant plus intéressant qu'il contient des tarifs *revisés* des douanes et les traités de commerce passés entre la Suisse et l'étranger.

Nous félicitons le Bureau central de publicité A. Gogler S. A. pour les soins qu'il voue à cette publication et les services qu'il rend à l'industrie horlogère. Nous nous faisons un plaisir de recommander l'achat du « Davoine » à tous ceux qui s'occupent, à un titre quelconque, de l'industrie horlogère.

Registre du commerce

Radiations:

3 décembre 1912. — *Ed. Lossier*, émaillerie et branches s'y rattachant, *Genève*.

5 décembre 1912. — *M. Gréteaux*, peintre-décorateur, *Genève*.

13 décembre 1912. — *R. Breitler*, fabrication d'horlogerie, *Bienne*.

13 décembre 1912. — *J. Jörin*, horlogerie, *Bienne*.

Faillite:

10 décembre 1912. — *Ehrat & Co*, société en nom collectif, négociants en bijouterie, route de St-Julien, *Carouge*.

Cote de l'argent

du 24 Décembre 1912

Argent fin en grenailles . . . fr. 113.— le kilo
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.
Change sur Paris . . . . . fr. 100.47½

BANQUE FÉDÉRALE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
LA CHAUX-DE-FONDS

Sièges: ZURICH, BERNE, BALE, ST-GALL, GENÈVE, LAUSANNE, VEVEY, LA CHAUX-DE-FONDS.

Capital social: fr. 36.000.000 **Réserves: fr. 7.850.000**

Ouverture de comptes-courants débiteurs et créanciers.
Escomptes et recouvrements d'effets sur la Suisse et l'Etranger.
Dépôts d'argent à vue et à l'année de 3 à 4 1/4 %. H 20103 C 1138

Achat et vente de titres et coupons.
Avances sur titres suisses et étrangers.
Matières précieuses.
Garde de titres et leur gérance.
Coffrets à louer (Safe-Deposit).

H 22.092 C 636

"UNIVERSO" S. A.
Société générale
des Fabriques d'Aiguilles de Montres
SIÈGE SOCIAL:
LA CHAUX-DE-FONDS - Rue Numa-Droz 83

Fabrique de Montres 8 Jours pour tous pays
Or, argent, acier et métal, systèmes brevetés

GRAIZELY & Cº
La Chaux-de-Fonds 628

Montre de voiture. Montre „Automobile"

Grandeur: 80 mm. Diamètre du cadran: 65 mm. Mouvement soigné 15 rubis, marche et réglage garantis, avec ou sans secondes.
La montre est indépendante et s'enlève à volonté. Etui jaune ou nickelé.
Demandez nos nouveaux prix réduits

Fabrique d'Horlogerie de Fontainemelon
Fondée en 1823

Ebauches - Finissages - Sertissages

593 Qualités soignées et courantes H 3473 N

Genres: Clef, Bascule, Remontoir
Mouvements hauts, mi-plats et extra-plats
Calibres classiques, modernes et spéciaux

Hochuli-Brenneisen
Erlach-Cerlier
Téléphone — Téléphone

Exportation

Fabriq. de Pierres fines
pour l'Horlogerie
Saphirs - Rubis - Grenats

Spécialité: Qualités soignées et trous olivés 874
Usine électrique H 1580 U —o— **Installations modernes**

MARTI FRÈRES
Soleure et **Oftringen**
(BUREAU A SOLEURE) S 3356 Y

● Fabrication de Boîtes métal et acier ●
livrées finies

SPÉCIALITÉS

Boîtes «Roskopf» en tous genres et toutes grandeurs.
Boîtes acier et métal, ordinaires et bon courant.
Boîtes extra-plates, Lentilles, Savonnettes, Bracelets.
Boîtes forme cœur et carrées. Ultra-plates: à couteau et Directoire. 587

Production journalière 3000 boîtes.
La plus importante fabrique faisant ces genres.

Pivotage d'échappements ancre sur jauges
Décolletage d'axe de balancier et de tiges d'ancre

LOUIS THIÉBAUD
Bienne

Atelier spécial pour pivotage de portes-échappements en tous genres 1017
Prix avantageux. **Prix avantageux.**

BUTTES WATCH
H. Jeannin-Rosselet & Cº
BUTTES près Fleurier H 20095 C
Fabrique d'horlogerie en tous genres et pour tous pays
Spécialités: Genres anglais, Chine et Indes, clef et remontoir, en qualités ordinaire, bon courant et soignée.
Fabrication de **Machines à arrondir** de précision. 697

Imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** (Haefeli & Co), **Chaux-de-Fonds**

AUREA S. A.

Léopold Robert 82. Téléphone 13.04

LA CHAUX-DE-FONDS

Agence au Locle : Avenir 17.

Représentant pour la France, rue Louis Besquel 10, VINCENNES.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

Décoration de Boîtes de Montres

en tous genres et tous pays

Grandes collections de Nouveautés à disposition

BUREAU ARTISTIQUE SPÉCIAL

Modèles réservés sur demande

Fabrique de Bijouterie, Orfèvrerie, Objets d'art

Bracelets extensibles décorés

H 20090 C 590 La Maison ne fait pas la montre.

- Déchets de Cotons - et Chiffons

pour essuyages de machines

Spécialité pour Horlogerie: H 7127 Q

Déchets et chiffons blancs qualités fines

VAN BAERLE & Cie

Munchenstein-Bâle 1079

Manufacture de Boîtes de Montres

en tous genres, acier, métal et laiton

H 20086 C **Spécialités:** 438

„Roskopf" et Bracelets

Grande production

Sl. MULLER, Kulm (près Aarau)

BANQUE REUTTER & Cie

LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse)

COMPTES-COURANTS - CHANGE - ESCOMPTE - ENCAISSEMENT

Matières d'Or, d'Argent et de Platine

Or fin pour doreurs

Achat de Lingots de Déchets

Dépôts d'Argent à 4 1/4 % de 1 à 3 ans ferme

FONDS PUBLICS — VALEURS DE PLACEMENT

Exécution d'ordres de Bourse en Suisse et à l'Etranger

GÉRANCE DE FORTUNES

LOCATION DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS

(SAFE-DEPOSIT)

en caveau voûté et blindé, de construction extra-moderne, pour la garde de titres, valeurs, bijouterie, encaisses, etc.

Dépôts ouverts ou fermés H 20106 C

Grande sécurité 1148 **Discrétion absolue**

Fabrique suisse de Verres de Montres S.A.

Fleurier

Verres de Montres en tous genres, 1er choix

Fabrication de verres spéciaux de toute forme pour MONTRES-BRACELETS, verres OVALES, OCTOGONES, RECTANGULAIRES, GROSSISSANTS, etc., etc. H 4816 N 1219

Chaque Fabricant suisse d'horlogerie, soucieux de ses intérêts, ne se servira que de verres de la Fabrique suisse de Verres de montres, S. A.

Horlogerie de précision

Rhabillage et remise à neuf de toutes montres

Spécialité : Montres compliquées H 24928 L 671

Hector A. Audemars, fabricant, Brassus (Suisse).

Construction et transformation de calibres

Pointeurs, origines, plaques à sertir, etc.

Jules Lecoultre, Tavannes H6105J 659

Petite

AUTOMOBILE

2-3 places, 8-10 HP, torpedo, capote, parebrise; 4 cylindres, haute tension **est à vendre** de suite ou à échanger en partie contre marchandise.

J'accepterais coffre-fort, machine à écrire, boîtes or, argent, métal, fournitures.

Offres sous chiffres **H 2301 U** à **Haasenstein & Vogler, Bienne.** 1245

FABRIQUE DE RESSORTS DE MONTRES

en tous genres et pour tous pays

Jules Schweingruber, St-Imier (Suisse)

Successeur de C. SCHWEINGRUBER. — Fondée en 1866

Spécialités de Ressorts soignés et renversés

COMMISSION **Téléphone 1.04** **EXPORTATION**

Ressorts avec brides et genres américains

H 6535 J Adresse télégr.: Ressorts, St-Imier. 1007

Représentant russe,

fortuné

bien introduit et connaissant la branche à fond, cherche la représentation pour la Russie d'une bonne fabrique de montres.

Offres sous H 24579 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1250

Fabrique de Boîtes acier et métal

Gugy Frères, Douanne (près Bienne)

Spécialités: Boîtes soignées et bon courant de 8 à 20 lig., extra-plates, lentilles, savonnettes, bracelets, calottes, genres russes et anglais, ultra-plates, à couteau et Directoire.

Directoire avec filets métal sur fermetures.

Boîtes livrées finies, prêtes à recevoir le mouvement. 1251

Outillage moderne. (H 2309 U) **Téléphone.**

Vient de paraître

67me année **1913** 55me édition

Indicateur-Davoine

et indicateur général de l'horlogerie suisse et pays limitrophes

Recueil des adresses de cette industrie et des fabriques de Bijouterie, joaillerie et Pièces à musique, donnant les adresses de plus de 10.000 fabricants et négociants

Un résumé des dispositions légales sur le contrôle des matières d'or et d'argent

Consultez dans l'édition 1913 les nouveaux droits de douane avec tous les pays.

Un vocabulaire français-allemand et des renseignements utiles.

H 24594 C Prix: Suisse **4 fr.**, autres pays **5 fr.** 1253

Bureau central de publicité **A. Gogler** (S. A.), éditeur.

Rue du Parc, 9ter **LA CHAUX-DE-FONDS** Rue du Parc, 9ter.

FABRIQUE DE BOITES
de MONTILIER

Boites métal et acier en tous genres, livrées brutes ou finies, qualités bon courant et soignées.

Spécialités:

Boites avec fonds et lunettes **à vis.** H 1906 F

Boites **Swing Ring** pour mouvements à mise à l'heure négative, **grandeurs américaines.**

Boîtes-calottes en tous genres pour **montres de sport** et **montres-portefeuilles.** 390

Boîtes-contours pour **montres-boules** en toutes grandeurs

De nouvelles installations et un outillage perfectionné permettent d'assurer aux commandes une exécution prompte et irréprochable.

Représentant: Mr EMILE MEYER, rue de la Serre, 58, La Chaux-de-Fonds

„LE PHARE"
Manufacture
AU LOCLE (SUISSE)

C. BARBEZAT-BAILLOT —

GRANDS PRIX
Paris 1900 — Milan 1906

HORS CONCOURS
Bruxelles 1897 — Liège 1905

Spécialités { **RÉPÉTITIONS** / **CHRONOGRAPHE** / **COMPTEUR**

PENDULETTES DE VOYAGE

H 20013 C 2

Constructeur des célèbres machines „DIXI"

Machines à fraiser, à meuler, à tailler, à sertir, etc. — Tours d'Outilleurs.

Représentant

au courant de la branche, bien introduit dans la clientèle de Paris, cherche à représenter fabrique d'horlogerie, fournissant le bon article moyen.

Bonnes références à disposition. H 24506 C

Prière d'adresser les offres à Monsieur **J. Magnin,** Rue de Turin, 23, **Paris.** 1233

On offre à vendre

pour cause de cessation de fabrication, environ **120 dz. de mouvements** Fontainemelon, **0 size lépines et savonnettes,** mise à l'heure négative, pour boîtes américaines, empierrés rubis, avec 3 châtons, **calibre moderne. Prix avantageux.**

Adresser offres par écrit s. **H 24341 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1215

10½ et 11 lignes
ancre lépines et savonn.
prête à mettre en boîtes.
Alfred ROBERT
Paix 107 H 20094 C
La Chaux-de-Fonds 641

PERSONNE

disposant de **25.000 francs, reprendrait ou éventuellement s'associerait** dans affaire de **fournitures d'horlogerie, petite mécanique ou estampage,** dans la région horlogère.

Offres sous **H 40641 X** à **Haasenstein & Vogler, Genève.** 1241

G. Kung-Champod & Cie
La Chaux-de-Fonds

Montres bracelets avec **bracelets extensibles** ou **anses pour cuir**; depuis **9** à **14 lignes cylindre, en or, plaqué** et **argent.** 42

Dernière création en boîtes fantaisies, émail et joaillerie.

Prompte livraison. Prix très avantageux.

Ecole d'horlogerie et de mécanique, Saint-Imier

Mise au concours

Place de maître pratique pour diriger la classe de 3me année; programme: construction et terminage de la montre. Réglage de précision. Entrée en fonction le 1er mai 1913. Traitement annuel de fr. 3200 à 4000 suivant échelle d'augmentation.

Présenter offres et références jusqu'au **15 Janvier 1913,** à la Direction de l'Ecole.

H 6856 J 1237 **LA COMMISSION.**

H 20098 C 766

Exportation

Commerçant expérimenté, disposant de capitaux importants, cherche à reprendre, pour époque à convenir, maison d'exportation, ayant de bonnes relations ou représenterait négociants en horlogerie de l'étranger (préférence Angleterre et colonies) pour soigner leurs achats en Suisse et expéditions.

Offres sous chiffres J 6092 X à Haasenstein & Vogler, Genève. 1160

Directeur commercial

Fabrique d'horlogerie moderne et d'avenir cherche comme associé, personne énergique et capable, apte à diriger complètement la partie commerciale de la maison.

Discrétion absolue assurée.

Faire offres sous chiffres **H 24526 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** H 24526 C 1239

Chef de Bureau

Importante fabrique d'horlogerie demande un chef de bureau capable et énergique et si possible au courant de la fabrication. Traitement minimum fr. 4.000.—

Les offres qui seront traitées avec discrétion, sont à adresser s. chiffres **H 24577 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1249

J'achète 1252

partie de montres les meilleur marché. **Case 6156, Mt-Blanc, Genève.** (H 40720 X)

Jeune homme

22 ans, conn. la branche à fond, comptable expérim. parl. français, allem., anglais, demande situation dans bureau ou comme représ. d'une fabrique d'horlogerie. Offres s. chiffres **Sc 3559 Y** à **Haasenstein & Vogler, Soleure.** 1246

Mouvements 11 lig. Ancre

On cherche acheteurs réguliers en gros, de mouvements 11 lig. ancre, prêts à mettre en boîtes, de fabrication sérieuse et prix très modéré.

S'adresser s. **H 4912 N** à **Haasenstein & Vogler, Neuchâtel.** 1247

Technicien
chef de fabrication

au courant de la fabrication mécanique de la petite pièce cylindre et ancre, ayant l'habitude de diriger le personnel, cherche place pour époque à convenir. Certificats et preuves de capacité à disposition. Ecrire sous chiffres **H 15975 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1248

A remettre

départ, magasin **horlogerie-Bijouterie** dans rue très fréquentée, Genève. Affaire assurée.

Ecrire **R. G. 66, Poste Mont-Blanc, Genève.** 1232

QUI
serait disposé

à **fabriquer** mécaniquement, petites pièces 8-9 lignes avec technicien ayant pratique et connaissances théoriques?

Offres s. chiffres **H 2256 U** à **Haasenstein & Vogler, Bienne.** 1229

Sténographe

allemande et française, bien au courant de la machine à écrire et des travaux de bureaux, ayant si possible quelques notions d'anglais, trouverait place stable dans une importante fabrique d'horlogerie du Jura. Rétribution fr. 160 par mois.

Adresser offres s. **H 2131 D** à **Haasenstein & Vogler, St-Imier.** 1230

TABOURETS
en bois (vis en fer.)

Fourn. **Alfred Schray,** 713 succ. de C. Heitz, **Bâle.**

Technicien

Jeune homme sortant de l'Ecole d'horlogerie, cherche place comme aide technicien ou dessinateur.

Adresser offres sous chiffres H 15972 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 1243

10½ et 11 lig. ancre

Fabricant du Jura bernois **cherche preneur en mouvements terminés.**

Qualité garantie. Faire demandes s. chiffres **H 1242 J** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1242

CHINE

Pour Maisons **Carlowitz & Co, Hambourg, Shanghai, Hong-Kong** et China et **Hope Brothers & Co, Shanghai, faire offres** avec échant. à: **Ernest Tolck,** Léop. Rob. 78, **La Chaux-de-Fonds.** — Aucune offre directe. H 20082 C 277

Fabr. d'Horl. 148

10½ et 11 lig. ancre
A. Barfuss
La Chaux-de-Fonds, 3, rue Fritz Courvoisier